

GRILLE TARIFAIRE VITADOM 2022 MODE PRESTATAIRE

AIDE & ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Tarifs des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile	Tarif horaire TTC (TVA 5,5%)	Tarifs horaires HT	Après réduction fiscale 50%
Prestations régulières			
Prestations d'aide et d'accompagnement à domicile (Auxiliaire de vie)	25,95€	24.597€	12.975€
Prestations d'entretien du cadre de vie (Aide-ménagère)	24,15€	22.89€	12.075€

Tarif des frais accessoires	Tarif TTC (TVA 5,5%)	Tarifs horaires HT	Après réduction fiscale 50%*
Frais de traitement administratif (mensuels)	8,33 €	7,90€	
Participation aux frais de déplacement de l'intervenant (par intervention) Zone 2**	0,95€	0,90€	0,45€
Participation aux frais de déplacement de l'intervenant (par intervention) Zone 3**	2,50€	2,37€	1,25€
Participation aux frais de déplacement de l'intervenant (par intervention) Zone 4**	<i>Sur devis</i>		
Utilisation du véhicule de l'intervenant à domicile	0,90€ / km	0,57€	0,30€
Heures de nuit (réalisées entre 21h et 6h) – Majoration du tarif horaire	25%		
Heures de dimanche /jours fériés (hors 1 ^{er} mai et 25 décembre) Majoration du tarif horaire	50%		
Heures de de jours fériés 1er mai et 25 décembre	100%		
Envois postaux (plannings, factures, attestations fiscales...)	5€		

Devis gratuit et obligatoire pour toute prestation d'un montant supérieur à 100€ TTC

Franchise d'assurance

La société VITADOM est assurée au titre des dommages pouvant -être causés par son personnel au domicile de nos clients. Une franchise de 80€ est systématiquement appliquée sur le remboursement de la valeur à neuf des biens pouvant-être détériorés.

**L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an. Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (article 199 sexdecies du code général des impôts).*

**** Zone définie selon le secteur d'habitation**

Zone 1 : Commune de l'agence (gratuit)

Zone 2 : communes limitrophes de l'agence et jusqu'à 15 km

Zone 3 : Communes comprises entre 15 km et 30 km

Zone 4 : + de 30 km